

Informations de base	
<p><b>2023/2858(DEA)</b></p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Exigences applicables à l'entrée dans l'Union de miel, de viande, de produits hautement raffinés, de capsules de gélatine, de produits de la pêche ainsi que les exigences en matière d'attestation privée; Exigences en matière d'attestation privée applicables aux produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers</p> <p>Complétant <a href="#">2013/0140(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.80 Coopération et simplification administratives  3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire  3.10.08.01 Alimentation animale  3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie  3.10.10 Alimentation, législation alimentaire  4.60.04.04 Sécurité alimentaire</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/09/2023	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2023)06136</a>	
15/09/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/11/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		